



Délibération n° 2022 – VIII - 002

Ouverture anticipée des crédits 2023

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent (visio)
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemp	Excusé
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Présente (visio)
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	-
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Excusé – Pouvoir à A. Idelon
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	--
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-



Autres personnes présentes :

ELEGIA : Dominique Milleret

Services du SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Agathe Girin, Responsable UT Sud Grésivaudan / Cédric Rose, Responsable UT Voironnais / Bertrand Joly, Responsable UT Vercors / Claire Godayer, UT Drac / Morgane Barbier, UT Drac / Morgane Buisson / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ou d'un syndicat mixte n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, **de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant (article L.1612-1 du CGCT), engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :**

- **dans la limite du quart des crédits annuels ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- **dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus au titre de l'exercice pour les crédits sur autorisation de programme (AP)**, selon la dernière répartition votée.

Compte tenu de la répartition des crédits en 2022, la répartition de l'ouverture anticipée des crédits pour 2023 est la suivante :

	BUDGET 2022 voté (BP + DM)	Ouverture anticipée BP 2023
FONCTIONNEMENT	6 165 041,02	6 165 041,02
chapitre 011 - charges à caractère général	3 309 592,50	3 309 592,50
chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés	2 028 550,00	2 028 550,00
chapitre 65 - autres charges de gestion courante	67 541,58	67 541,58
chapitre 66 - charges financières	100 685,08	100 685,08
chapitre 67 - charges exceptionnelles	658 671,86	658 671,86
INVESTISSEMENT (hors crédits CP sur AP)	26 113 374,27	6 869 639,42
chapitre 13 - subventions d'investissement	4 182 926,13	1 045 731,53
chapitre 20 - immobilisations incorporelles	2 928 300,00	732 075,00
chapitre 21 - immobilisations corporelles	791 546,00	197 886,50
chapitre 23 - immobilisations en cours	17 301 541,00	4 325 385,25
chapitre 27 - autres immobilisations financières	230 000,00	57 500,00
chapitre 457814 - Opération sous mandat opé 4	18 000,00	4 500,00
chapitre 457815 - Opération sous mandat opé 5	150 000,00	37 500,00
chapitre 457816 - Opération sous mandat opé 6	26 000,00	6 500,00
chapitre 457817 - Opération sous mandat opé 7	30 000,00	7 500,00
INVESTISSEMENT (crédits CP sur AP)	9 528 897,00	12 804 547,19
AP 05 - Romanche	59 800,00	1 103 254,24
AP 06 - iAT2T3	9 469 097,00	11 701 292,95



Il est ainsi proposé aux membres du comité syndical qui, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser l'exécutif du SYMBHI à engager, liquider et mandater les dépenses courantes à hauteur du niveau de crédit susvisé.

Fait à Grenoble, le 20 décembre 2022

Extrait certifié conforme,
Le Président



Fabien Mulyk